

Téléchargez la nouvelle application TRANS SUD

L'ACTUALITE

Du nouveau dans notre communauté!

Un nouvel outil est mis à votre disposition pour vous assister au quotidien.

L'application TRANS SUD vous offre toutes les informations nécessaires pour vous déplacer sur le réseau urbain de la communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe en GUADELOUPE (CAGSC). Retrouvez les horaires de vos bus en temps réel, recherchez les lignes proches de votre emplacement, planifiez vos déplacements grâce à la recherche d'itinéraires, visualisez les circuits sur carte, et plus encore à venir.

De Bouillante à Capesterre belle-eau, voyagez l'esprit libre grâce à l'application TRANS SUD, votre partenaire mobilité sur le Sud Basse-Terre.



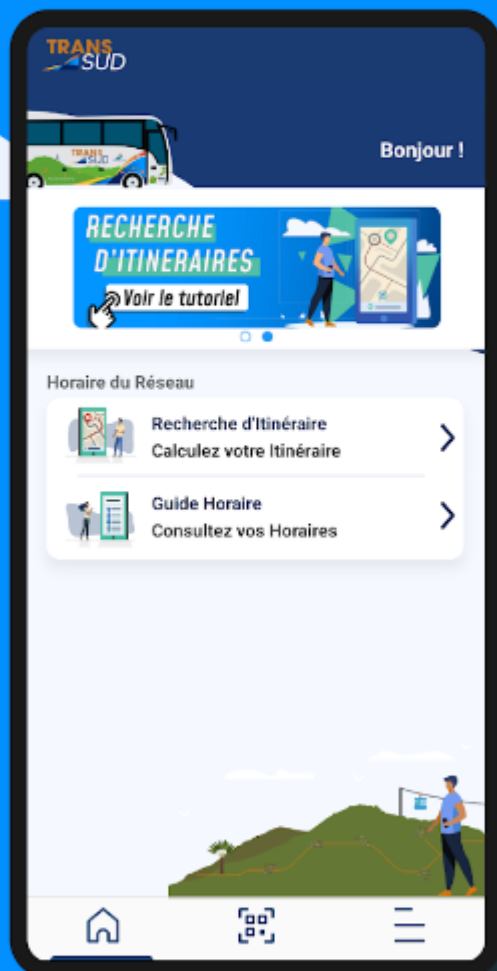
Télécharger sur
l'App Store



DISPONIBLE SUR
Google Play

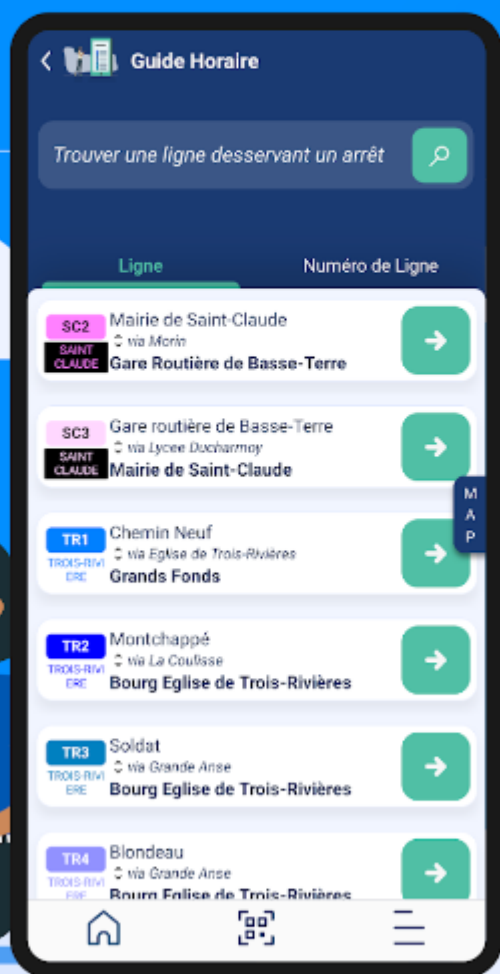
TRANS
SUD

Horaires en temps réel
Recherche d'itinéraires

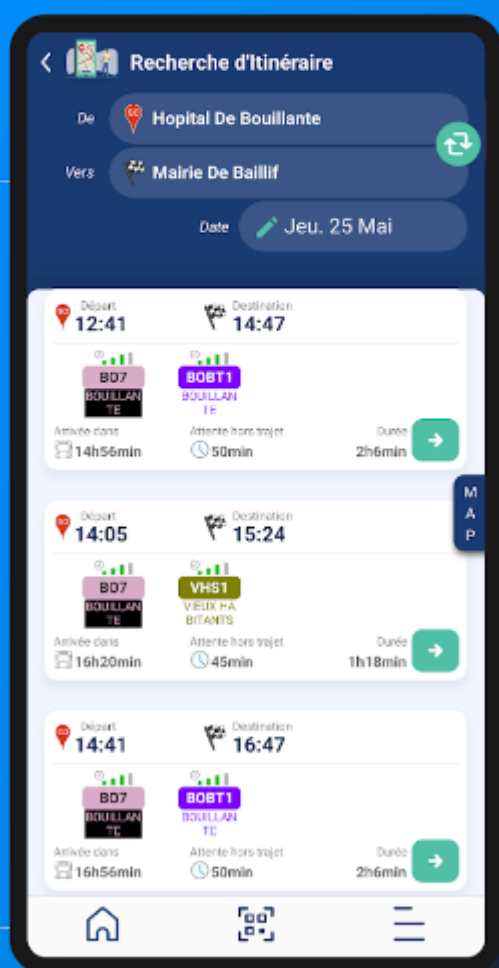


BUS
STOP

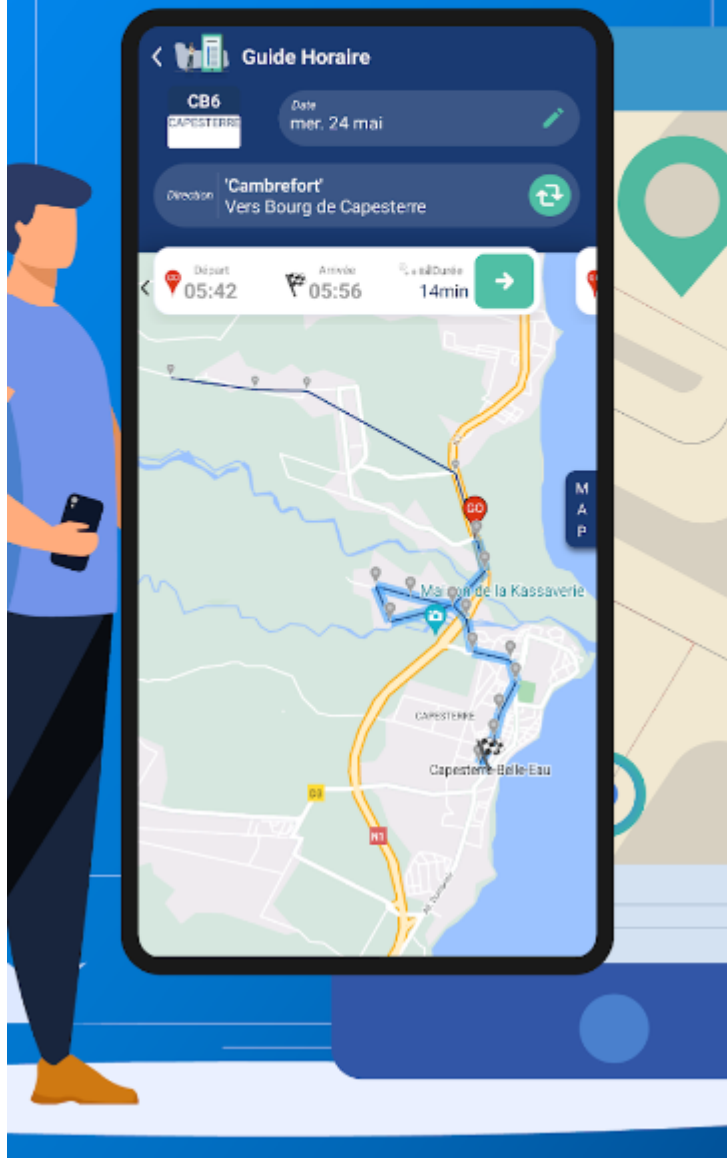
Retrouvez tous les horaires de vos lignes en temps réel



Recherchez vos itinéraires en toute simplicité



Naviguez en mode carte



INAUGURATION DE LA DECHETERIE ET DU CENTRE DE TRANSFERT DE BAILLIF

ACTU

En partenariat avec la Région Guadeloupe, le Grand Sud Caraïbe continue d'oeuvrer à équiper son territoire pour faire face aux défis environnementaux. Nous sommes ravis de vous présenter votre nouvelle déchetterie de Bailif inaugurée par les présidents CHALUS et ABELLI

DP INAUGURATION DECHETERIE ET CENTRE DE TRANSFERT DE BAILLIF _ JUIL2023_c

Taille du fichier: 1.35 Mo

Créé: 24-07-2023

Mis à jour: 24-07-2023

Succès: 39

[Télécharger](#)

Aperçu

Invitation aux réunions de concertation du projet LEADER

L'ACTUALITE

Thierry ABELLI, Président du Grand Sud Caraïbe renouvelle son engagement auprès des acteurs du développement économique du territoire du Sud Basse-Terre.

Aussi, deux réunions de concertations sont organisées le **mardi 20 juin**, dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, pour échanger avec les partenaires et les porteurs de projets. Nous vous attendons nombreux, pour des débats riches et de qualité. Deux communes, deux ambiances pour un projet de territoire commun:

- à Gourbeyre, à Saint-Jean Bosco, à 9h00
- à Vieux-Habitants, dans la salle polyvalente, à 15h00



POUR LA NOUVELLE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE PRÉSENTE

*Porteurs de projet, acteurs socioéconomiques, élus...
Échangeons, faites nous part de vos doléances et ensemble,
construisons la programmation de demain!*

LORS DES RÉUNIONS DE CONCERTATIONS LEADER

Mardi 20 Juin 2023

• 9H Saint Jean Bosco - Gourbeyre

*• 15H Salle Polyvalente
de Vieux-Habitants*

*Tous publics
pour plus d'informations :
0590 996 320 - galsbt@gmail.com*



 [multiples-villes](#)

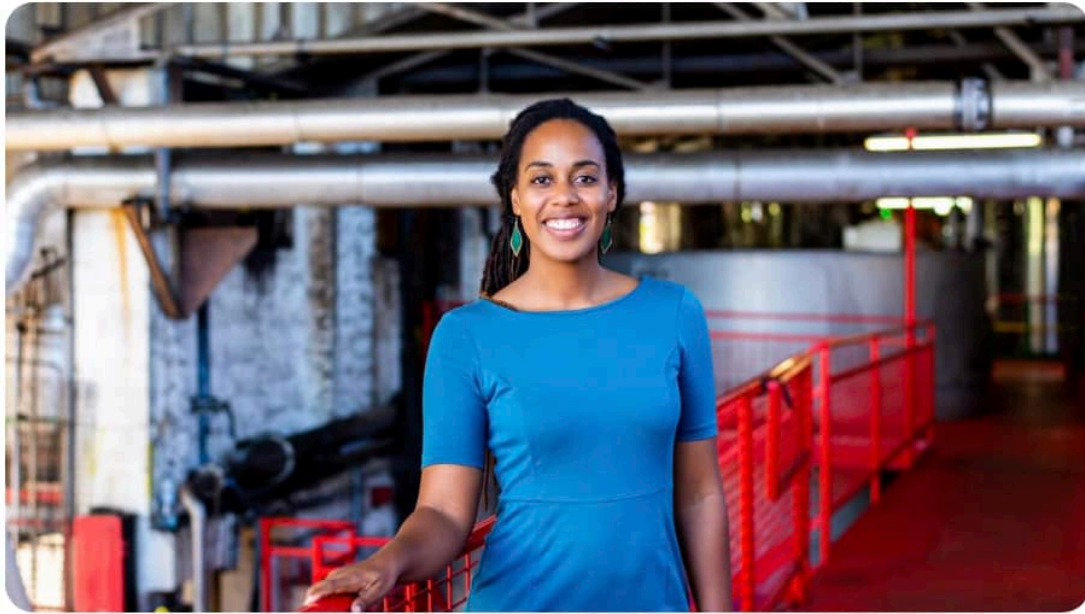


Le Sud Basse-Terre a du

talent!

L'ACTUALITE

Le rhum Bologne de nouveau distingué pour le savoir faire dont fait montre la distillerie. Bravo et merci de représenter dignement notre territoire. L'agglomération du Grand Sud Caraïbe, un espace d'avenir.



Maëva Flandrina, responsable marketing à la
Distillerie Rhum Bologne - Credit Photo Lara Balais

Production Locale

Le rhum guadeloupéen au sommet avec le Rhum Bologne

Julie VdW, 16 mars 2023 👁 847 | 📌

Pour son prix 2023 du
spiritueux de l'année, la Revue
des Vins de France a distingué
la **Distillerie Rhum Bologne**.

Apprentis, oui c'est possible !

L'ACTUALITE

Vous souhaitez en savoir plus sur l'apprentissage?

“Les entreprises s’engagent” de Guadeloupe vous invite à l’événement ” apprentis, oui c’est possible!”

Venez à la rencontre des experts de l'apprentissage du territoire, **le 18 avril 2023** à partir de 17h30 au restaurant ***Caprices de îles*** à Baillif.

[Inscrivez-vous!](#)



Le club Les entreprises s'engagent de Guadeloupe vous invite à l'événement

Apprentis, oui c'est possible !

Venez à la rencontre des experts de l'apprentissage du territoire.

18 avril 2023
17h30 - 19h

Restaurant
Caprices des Iles
Baillif

Inscription en cliquant [ici](#)



Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DEETS)



PAR Les
entreprises
pour la Cité

Offres d'emplois

Vie Economique

Les offres d'emplois de la Collectivité sont diffusés sur la plateforme publique emploi territoriale cliquez [ici](#) pour trouver nos offres en cours.

[OFFRES](#)

Aides et Conseils

Entreprendre

Soutenir, animer, promouvoir... l'équipe de Développement Economique de la Grande Caraïbe au service et intéressée par les entreprises locales :

Accompagnement des projets de création/reprise/développement d'entreprise ;

Un guichet unique pour solliciter une aide financière et aider au montage des dossiers administratifs ;

Proposition et commercialisation de terrains à bâtir ;

Mise en relation entre l'offre et la demande de locaux à vocation économique ;

Mise en réseau avec les partenaires publics ou privés ;

Organisation d'évènements économiques

La Direction du Développement Economique s'appuie sur un réseau actif de partenaires ainsi que sur les conseils techniques de la direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération.

- Un projet ?
- Une recherche d'info ?
- Contacter la direction du Développement économique

DIFFÉRENTS ACCOMPAGNEMENTS POUR VOS

PROJETS

Les contacts utiles

[Région Guadeloupe](#)

- **Téléphone:** [0590410525](tel:0590410525) service et appel gratuits
- **site Internet :** [Région Guadeloupe](#)

[CCI](#)

CCI de Basse-Terre

Site Internet : [CCI Guadeloupe](#)

Téléphone : [05 90937600](tel:0590937600)

13 Rue du Dr Joseph Pitat
97100 Basse Terre

Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h

Mercredi de 8h à 12h30

[CMA](#)

- **Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Guadeloupe**
30 boulevard Félix-Eboué
97100 BASSE TERRE
-

Téléphone : [0590 80 23 33](tel:0590802333)

- **Le site internet :** [CMA de Guadeloupe](#)
-

Zones d'Activités

Orientations

La direction de l'économie Grand Sud Caraïbe vous accompagne tout au long de votre installation sur les zones d'activités.

L'aménagement des zones d'activités est une composante essentielle de la politique Grand Sud Caraïbe en matière de développement économique.

Les élus visent trois principaux objectifs :

- Permettre le développement des activités économiques sur le territoire dans des conditions optimales,
- Favoriser la création d'emplois,
- Mailler le territoire pour répondre aux besoins locaux.

Grand Sud Caraïbegère actuellement x zones d'activités et x espaces économiques répartis sur l'ensemble du territoire

- Les zones d'activités économiques : Grand Sud Caraïbe est compétente pour la gestion et l'entretien de ces ZAE ainsi que leurs voiries internes. C'est un espace qui comprend des équipements, aménagements publics, voirie internes et des réseaux dédiés à la zone.
- Les espaces économiques où Grand Sud Caraïbe est compétente pour accompagner les entreprises présentes

Dans ces deux cas, Grand Sud Caraïbe accompagne les entreprises du territoire dans leurs étapes de développement et sur diverses problématiques .

Localisation des zones d'activités

Déchets

Environnement – Déchets

[Demande de Bac / Particuliers](#)

[Demande de bac/Professionnels](#)

Ordures ménagères :

Sont compris dans la dénomination d'ordures ménagères :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers déposés aux heures de la collecte, dans des récipients (à l'exception des corbeilles de propreté) placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions,
- Les déchets provenant des établissements professionnels, artisanaux et commerciaux, dits « déchets banals », déchets industriels non dangereux ou déchets assimilables aux ordures ménagères, déposés dans les mêmes volumes et de même façon que les déchets des ménages,
- Les déchets assimilables aux ordures ménagères provenant des écoles, casernes, hôpitaux, prisons et tous bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes volumes et de même façon que les déchets des ménages.



Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

EMR hors verre



Sont compris dans la dénomination des EMR hors verre les déchets déposés dans des conteneurs spécifiques (conteneurs roulants à couvercles jaune et/ou bornes d'apport volontaire de couleur jaune) :

1. Flaconnages en matière plastique, munis de leurs bouchons répartis entre :
 - les bouteilles d'eau, de jus de fruits, de soda, de lait, de soupe, d'huile
 - les flacons de produits d'hygiène et d'entretien
 - y compris les cubitainers de 2 à 5 litres
2. Les déchets d'emballages en métal issus des ménages sont les emballages constitués d'acier (type boîte de conserve,) ou d'aluminium (type barquettes alimentaires, aérosols, boîte "boisson",...),
3. Les journaux, magazines et catalogues, prospectus, brochures, annuaires, papiers blancs de bureaux et scolaires, tracts publicitaires...

Sont exclus de la prestation notamment les barquettes en polystyrène (type emballages de viennoiserie, de viandes), les emballages non vides, les papiers kraft, les papiers cadeaux, les blisters plastiques, les papiers broyés et autres emballages souillés.

EMR verre



Sont compris dans la dénomination des EMR verre les déchets suivants déposés dans des conteneurs spécifiques (conteneurs roulants à couvercles vert et/ou bornes d'apport volontaire de couleur verte), les bouteilles, bocaux et flacons en verre

Sont exclus de la prestation le verre plat (vitres), la porcelaine, les faïences, la terre cuite, les ampoules, la vaisselle en verre ou en cristal et tout autre objet en verre spécial.

[Déchets verts](#)



Sont compris dans la dénomination des déchets verts les déchets provenant de l'entretien des espaces verts des particuliers tels que la tonte de pelouse, les tailles de haies, les feuilles mortes, les branchages, et les troncs.

Sont exclus de la prestation les autres déchets de jardinage les pots en plastique.

[Encombrants](#)

Sont compris dans la dénomination des encombrants les déchets



de tailles volumineuses tels que :

- Ameublement (meubles, literie...)
- Loisirs et divers (vélos, poussettes et landau, jouets ne comprenant pas de composants Électriques)
- Appareils sanitaires

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

Sont compris dans la dénomination des D3E les déchets ayant fonctionné sur pile, batterie ou secteur, issus des ménages



uniquement de type :

- petit outillage
- ordinateur, téléviseur, télécommande
- équipement de sport
- micro-onde, mixeur, batteuse...
- gazinière, congélateur, réfrigérateur

Ces déchets sont également repris gratuitement par le distributeur à l'occasion d'un éventuel nouvel achat.

Déchets ferreux et non ferreux

- **Les métaux ferreux (ou ferrailles)** correspondants aux déchets de fabrication et de transformation des métaux et des objets métalliques en fin de vie et mis au rebus
- **Les métaux non ferreux** comprenant tous les métaux sauf le fer à l'état pur ou faiblement allié (inférieur à 10%). Ce sont principalement le cuivre, l'aluminium, le

zinc, le plomb, l'étain, le chrome et le nickel

Les piles, les batteries ou les ampoules

Vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.

Les médicaments périmés

Ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.

Les pneus

Ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie. N'hésitez pas à contacter votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

Les huiles alimentaires

Elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en très petite quantité mais il est préférable de les

déposer dans les points de collecte spécialisés.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement.

Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations publiques ainsi qu'à la sécurité des employés communaux et intercommunaux.

Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange

Vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques ou bien garagiste.

En image

La collecte

Environnement

[Calendrier de Collectes](#)

Cliquez Ici et retrouvez le Calendrier des différentes collectes pour votre commune

[Demander un bac Professionnel](#)

[Demander une Poubelle](#)

Collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte est un mode d'organisation par lequel un déchet ou un contenant est affecté à un usager ou groupe d'usagers nommément identifiable et dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du lieu de production des déchets.

Ce déchet ou contenant est collecté par les équipes du prestataire de collecte par des camions adaptés. Il s'agit précisément des :

- Ordures ménagères ;
- Emballages Ménagers Recyclables hors verre ;
- Encombrants (dans l'attente des déchetteries) ;
- Déchets verts (dans l'attente des déchetteries) ;
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (dans l'attente des déchetteries) ;

- Métaux ferreux et non ferreux (dans l'attente des déchetteries).

Modalités de collecte

Pour être collectés uniquement aux jours définis dans les plannings de collecte, les bacs et déchets hors conteneurs (encombrants, déchets verts, métaux ferreux et non ferreux et D3E) doivent être déposés la veille au soir par l'utilisateur ou son représentant, sur le trottoir, en limite de domaine public et dans un lieu qui dans tous les cas doit rester accessible au camion de ramassage.

Les conteneurs doivent être retirés de la voie publique et ceci après le passage de la benne, afin d'éviter un encombrement. Tous dépôts non autorisés seront systématiquement laissés sur place par le service de collecte. Ils devront être retirés immédiatement de la voie publique par les intéressés. En cas de non-exécution, l'infraction sera constatée par un agent assermenté et le dépôt fera l'objet d'un enlèvement aux frais des intéressés.

Concernant la collecte des D3E et métaux ferreux et non ferreux, la collecte se fait **uniquement** sur rendez-vous.

Collecte en apport volontaire

La collecte en apport volontaire s'effectue par le biais d'un équipement spécifique qui est la borne. Ces bornes accessibles à l'ensemble de la population sont collectées en fonction de leur remplissage et d'un planning. Lors de la collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV), les déchets et plus particulièrement les matières recyclables triés par les usagers sont déposés dans les bornes installées en différents points fixes sur la zone de collecte.

Modalités de collecte

Le service de collecte est assuré en apport volontaire pour les déchets d'Emballages Ménagers Recyclables hors verre et verre. Ces BAV sont constitués de bornes aériennes :

- avec un plastron de couleur verte pour les recyclables verre,
- avec un plastron de couleur jaune pour les recyclables hors verre.

Les déchets doivent être exclusivement déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées sur lesdits conteneurs et conditionnés de façon à rentrer dans le conteneur.

Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, à savoir, ceux ne correspondant pas à la définition des déchets recyclables.

Tout conteneur plein pourra être signalé à la CAGSC qui en demandera la collecte. Dans le cas où une colonne serait pleine, il n'est pas autorisé de laisser les déchets même triés à l'extérieur et aux pieds des bornes. L'utilisateur doit alors conserver ses déchets pour un dépôt ultérieur ou les acheminer vers une autre colonne.

Tout dépôt de déchets, d'encombrants ou autres à proximité des BAV est strictement interdit et assimilé à un dépôt sur la voie publique pouvant faire l'objet de sanctions.

Collecte en point de regroupement

Des bacs de regroupement sont mis en place dans les secteurs non équipés en bacs individuels. Ces dispositions concernent notamment :

- Les immeubles collectifs ;
- Certains lotissements en raison d'un souci d'efficacité

technique et économique ;

- Les groupes d'habitation/lotissements desservis par des voies privatives fermées à la circulation publique ou par des voies privées non équipées d'aires de retournement.

Modalités de collecte

Les conteneurs disposés sur les points de regroupement sont collectés conformément au planning de collecte.

Les points de regroupement sont situés sur le domaine public à proximité des habitations desservies. Si la situation des lieux interdit cette possibilité, il sera exceptionnellement autorisé le positionnement du point de regroupement sur le domaine privé après autorisation préalable du gestionnaire de la voirie et validation du service de collecte.

L'aménagement des points de regroupement est à la charge des riverains s'ils sont situés sur le domaine privé et de la collectivité s'ils sont situés sur le domaine public.

Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, à savoir, ceux ne correspondant pas à la définition des déchets recyclables.

Tout conteneur plein pourra être signalé à la CAGSC qui en demandera la collecte. Dans le cas où une colonne serait pleine, il n'est pas autorisé de laisser les déchets même triés à l'extérieur et aux pieds des bornes. L'utilisateur doit alors conserver ses déchets pour un dépôt ultérieur ou les acheminer vers une autre colonne.

Tout dépôt de déchets, d'encombrants ou autres à proximité des BAV est strictement interdit et assimilé à un dépôt sur la voie publique pouvant faire l'objet de sanctions.

Horaire de collecte

Les opérations de collecte des bacs s'effectuent **entre 5 heures le matin et 22 heures le soir**. Les opérations de collecte des déchets hors conteneurs s'effectuent **entre 5 heures et 13h le matin**.

Toutefois pour répondre à des anomalies de collecte ou encore des insuffisances constatées les collectes peuvent être effectuées en dehors de ce créneau.

Présentation des déchets

Quelle que soit la nature du déchet, son dépôt doit se faire en limitant au maximum la gêne qu'il pourrait occasionner, notamment dans le cas d'un point de regroupement positionné à proximité d'une habitation.

Ces dispositions s'appliquent également aux autres déchets (encombrants et déchets verts).

Hormis les bacs situés sur les points de regroupement autorisés, les bacs individuels ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des heures de collecte :

- Ils doivent être présentés à la collecte la veille au soir (19h) ou au mieux juste avant la collecte ;
- Ils doivent être enlevés de la voie publique au mieux juste après la collecte, sinon dans les 24 heures suivant la collecte.

Il est interdit de déposer dans les bacs des déchets liquides, des cendres chaudes, tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu ainsi que ceux exclus du service de collecte tels que définis dans le présent règlement.

Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles doivent être déposées en sacs fermés dans les bacs. Les déchets ne devront être présentés en vrac dans le bac. A défaut de disposer d'un bac ou d'un surplus dans le bac, les sacs poubelles pourront être présents au sol.

Tout objet coupant ou piquant (verre brisé, couteau...) sera enveloppé avant d'être mis dans le bac de manière à éviter tout accident.

Les Emballages Ménagers Recyclables

Les EMR, tels que définis à l'article 2.1.2, doivent être déposés en vrac, non souillés et non compactés dans le bac (excepté pour les bouteilles en plastiques).

Les autres types de déchets

Les encombrants, D3E et métaux ferreux et non ferreux devront être déposés dépourvus de conditionnement. Les déchets pourront faire l'objet d'un dépôt sans conditionnement ou être présentés en sacs poubelle.

Vérification du contenu des bacs et/des sacs

Les prestataires de collecte sont habilités à procéder à un contrôle visuel du contenu des bacs et des sacs dédiés à la collecte des déchets. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes, les déchets ne seront pas collectés. Un ruban adhésif sera apposé sur le bac ou le sac poubelle pour non-conformité.

L'utilisateur devra rentrer le ou les conteneurs non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la prochaine

collecte des déchets. En aucun cas les conteneurs ne devront rester sur la voie publique.

Calendrier de collectes par communes

Retrouvez ici le calendrier des collectes en fonction de votre commune

CALENDRIER DE COLLECTE CAGSC VIEUX-HABITANTS 2023

Taille du fichier: 437.33 KB

Créé: 14-03-2023

Mis à jour: 14-03-2023

Succès: 46

[Télécharger](#)

[Aperçu](#)

CALENDRIER DE COLLECTE CAGSC TROIS-RIVIERES 2023

Taille du fichier: 483.81 KB

Créé: 14-03-2023

Mis à jour: 14-03-2023

Succès: 45

[Télécharger](#)

[Aperçu](#)

CALENDRIER DE COLLECTE CAGSC BOUILLANTE 2023

Taille du fichier: 318.49 KB

Créé: 14-03-2023

Mis à jour: 14-03-2023

Succès: 19

[Télécharger](#)

[Aperçu](#)

CALENDRIER DE COLLECTE CAGSC BAILLIF 2023

Taille du fichier: 458.86 KB

Créé: 14-03-2023

Mis à jour: 14-03-2023

Succès: 39

[Télécharger](#)

[Aperçu](#)

CALENDRIER DE COLLECTE CAGSC SAINT-CLAUDE 2023

Taille du fichier: 251.72 KB

Créé: 14-03-2023

Mis à jour: 14-03-2023

Succès: 56

[Télécharger](#)

[Aperçu](#)

CALENDRIER DE COLLECTE CAGSC VIEUX-FORT 2023

Taille du fichier: 20.13 Mo

Créé: 06-04-2023

Mis à jour: 06-04-2023

Succès: 65

[Télécharger](#)

[Aperçu](#)

CALENDRIER DE COLLECTE CAGSC CAPESTERRE BELLE EAU 2023

Taille du fichier: 498.82 KB

Créé: 14-03-2023

Mis à jour: 14-03-2023

Succès: 25

[Télécharger](#)

[Aperçu](#)

CALENDRIER DE COLLECTE CAGSC GOURBEYRE 2023

Taille du fichier: 442.72 KB

Créé: 14-03-2023

Mis à jour: 14-03-2023

Succès: 45

[Télécharger](#)

[Aperçu](#)

CALENDRIER DE COLLECTE CAGSC BASSE-TERRE 2023

Taille du fichier: 25.42 Mo

Créé: 19-09-2023

Mis à jour: 19-09-2023

[Télécharger](#)

[Aperçu](#)

Marchés publics

L'intercommunalité

Retrouvez Nos Marches

La Communauté Grand Sud Caraïbe dans le cadre de sa politique d'investissements, ne peut effectivement réaliser ses achats dans les mêmes conditions que des acteurs privés. Elle doit passer des marchés publics.

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre des pouvoirs adjudicateurs (ministères, services déconcentrés de l'État, établissements publics, collectivités territoriales...) et des personnes publiques ou privées. Il répond aux besoins de ces pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services ou de travaux.

Les différentes commandes passées par La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe s'inscrivent donc dans un cadre réglementaire : le code des marchés publics.

□

En droit français, le code des marchés publics définit les règles de mise en concurrence pour ce qui concerne l'achat de fournitures, de prestations de services ou de travaux par les personnes publiques. Ils doivent impérativement respecter certains grands principes et les pouvoirs publics doivent :

- Définir les besoins de la commande publique le plus précisément possible
- Définir la procédure et la publicité adaptée aux marchés publics, au regard de la définition des besoins
- Organiser une consultation des offres dès le premier euro engagé

□

L'entreprise qui y répond doit scrupuleusement respecter les modalités indiquées dans le règlement de consultation, éventuellement en séparant son offre en deux sous-enveloppes : sous-enveloppe de candidature et sous-enveloppe d'offre (qui contient notamment le bordereau de prix).

Marchés Publics

Ici

Pour consulter et répondre aux Appels d'offres connectez vous à la plateforme des marchés sécurisés

Cliquer [ici](#)